

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 22 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 SG 1009 Projet de convention de coopération entre la Ville de Paris et le Conseil général du Val-de-Marne pour l'organisation de l'édition 2014 du Festival de l'Oh !

M^{me} Célia BLAUDEL, M. Bruno JULLIARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mai 2014 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son agrément le projet de convention de coopération entre la Ville de Paris et le Conseil général du Val-de-Marne, et lui demande l'autorisation de le signer au nom de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUDEL, au nom de la 4^{ème} commission,
Sur le rapport présenté par Monsieur Bruno JULLIARD, au nom de la 9^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention de coopération entre la Ville de Paris et le Conseil général du Val-de-Marne pour l'organisation de l'édition 2014 du Festival de l'Oh ! est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, au nom de la Ville de Paris, le projet de convention de coopération entre la Ville de Paris et le Conseil général du Val-de-Marne.

Article 3 : Une somme de 30 000 euros est accordée au Conseil général du Val-de-Marne au titre de la participation de la Ville de Paris à l'organisation générale de l'édition 2014 du Festival de l'Oh !

Article 4 : Cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 65733, rubrique 020, ligne 02004 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2014.